

1. *Absolutions générales.*—Trente-deux fois par an, les tertiaires peuvent recevoir de tout prêtre à qui ils s'adresseront, ces absolutions générales, qui ne sont autre chose que la restitution de l'incomparable trésor de l'*innocence baptismale*. Les jours fixés pour ces absolutions sont les suivants : 1o. Toute les fêtes de Notre Seigneur et de la Ste. Vierge. 2o Tous les jours de la semaine sainte. 3o. Aux fêtes qui suivent : le Sacré-Cœur, St. Joseph époux de Marie, St. Louis roi de France, Ste. Elizabeth de Hongrie, Ste. Catherine vierge et martyre, et St. Louis de Gonzague, anniversaire de l'entrée de Pie IX dans le Tiers-Ordre.

2. *Bénédictions papales.*—Quatre fois par année, le tertiaire peut recevoir, aux jours qu'il lui plaira de choisir, pareillement de tout prêtre à qui il la demandera, la bénédiction papale jointe à l'absolution générale.

3. *Les indulgences.*—Les indulgences dans la famille franciscaine sont si nombreuses, disait Pie IX à un chanoine Belge, qu'on ne peut les nommer. Faisons en connaître quelques-unes.

Le tertiaire peut gagner une indulgence plénière : 1o. Toutes les fois qu'il communique ; 2o. Toutes les fois qu'il récite la couronne franciscaine ; 3o. Tous les jours en récitant le chapelet ordinaire.

Toutes les fois qu'il récite, en quelque lieu que ce soit, six *Pater*, *Ave* et *Gloria Patri*, il peut gagner toutes les indulgences plénières et partielles des sanctuaires de la Terre-Sainte, de toutes les Basiliques, églises et sanctuaires de Rome, de la Portioncule et de St. Jacques de Compostelle. Or St. Lignori dit que les indulgences des lieux-saints seules sont de 558 indulgences plénières, et d'indulgences partielles presque innombrables.

Chaque fois que le tertiaire communique et qu'il récite le psaume *Exaudiat* avec les oraisons qui le suivent, il gagne les indulgences innombrables plénières et partielles de toutes les églises, basiliques et sanctuaires du monde entier.

L'indulgence du *Grand Pardon* ou de la Portioncule est une indulgence accordée par Jésus-Christ lui-même à St. François, et confirmée par les souverains Pontifes. Cette indulgence est aussi une restitution à l'*innocence baptismale*. Le tertiaire peut la gagner le 2 août autant de fois qu'il fera de visites à une église ou une chapelle de l'ordre, et à défaut, à l'église de sa paroisse.

Observons que ces absolutions générales ou restitutions à l'*innocence baptismale* sont une favour unique, accordée à la seule famille Franciscaine.